Nations Unies S/PV.5324



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5324e séance

Mercredi 14 décembre 2005, à 15 heures
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Li Song
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. de Rivière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Cato
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Boiangiu

Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2005/743 et Corr.1)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

05-64171 (F)

La séance est ouverte 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2005/743 et Corr.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (document S/2005/743 et Corr.1). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/784, qui contient le texte d'un projet de résolution. Bien que le projet de résolution ait été présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, je voudrais confirmer qu'après consultations avec tous les membres du Conseil, il est désormais convenu que ce projet soit un texte présidentiel.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je voudrais informer le Conseil qu'en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je me suis entretenu avec les représentants des parties qui m'ont confirmé que celles-ci maintenaient leurs positions bien connues concernant la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Me fondant sur ces entretiens, en ma qualité de Président et avec l'assentiment des membres du Conseil, je suis parvenu à la conclusion que le Conseil peut se prononcer sur le projet de résolution (S/2005/784) dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1642 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 15.